



Compte rendu de la RPN Mayotte des 31 janvier et 1^{er} février 2012.

L'impitoyable et impensable stratégie du perdant / perdant.

Première partie : 31 janvier 2012

Une importante délégation syndicale des salariés de Mayotte (caisse de sécurité sociale et établissement CAF) avait fait l'effort de se déplacer à l'UCANSS afin de participer à cette négociation de toutes les espérances.

Depuis fin 2011, Mayotte a en effet le statut de DOM et à ce titre la négociation avait pour objectif de définir les modalités d'intégration des salariés de ces deux « entités » sécurité sociale, à la CCN qui régit les conditions de travail et de rémunération de leur homologues en DOM.

L'UCANSS, d'une manière surprenante, demande en préalable quels seraient les éléments qui devraient être négociés dans le cadre de cette intégration.

Question iconoclaste, en effet puisque, pour la CFTC, l'application de la CCN doit bien évidemment se faire de manière pleine et entière afin que les salariés de Mayotte puissent, bien évidemment, bénéficier de la totalité des éléments déterminés par la convention collective, y compris, et c'était pour toutes les organisations syndicales présentes, bénéficier de la prime de vie chère de 40% instaurée dans les autres DOM.

L'application des seuls principes de justice et d'égalité aurait dû permettre de conclure rapidement cette négociation.

Cependant, à l'évidence, l'UCANSS, le COMEX et la Direction de la Sécurité Sociale ont une idée bien particulière de l'application de ces deux principes.

En effet, l'attribution de cette prime est d'emblée refusée pour Mayotte, l'Employeur en faisant un point dur. Il apparaît bien qu'il y aurait des DOM plus égaux que d'autres, et que la justice en la matière ne soit pas applicable d'une manière rigoureuse, mais plutôt élastique et à géométrie variable.

En clair, l'employeur propose d'entamer les négociations sur :

- ⤴ retraite complémentaire
- ⤴ complémentaire santé
- ⤴ droit syndical
- ⤴ intéressement
- ⤴ la compensation de la baisse du salaire net liée à l'augmentation progressive et l'alignement programmé des cotisations salarié de 2016 à 2039 (actuellement celles-ci sont inférieures à celles de la métropole d'environ 15 à 17% mais les salariés ne bénéficient pas des avantages retraites.....).

L'employeur indique également que certains niveaux (7,8 et 9) bénéficient d'un volume de points qui les situent hors des plages de leurs niveaux dans la classification de 2004 et posent problème.

Sinon les analyses faites préalablement par l'UCANSS permettent d'opérer la transposition de tous les salariés dans la grille actuelle.

Pour ce qui concerne la prime de vie chère, il explique que la règle des 40% ne sera en aucun cas acceptée. Que le dispositif doit être aligné sur la montée en charge salariale des autres opérateurs publics et doit intégrer la compensation de la baisse de salaire liée à l'augmentation des cotisations.

La CFTC voulant éviter à tout pris le blocage des négociations tente une ouverture et propose à l'UCANSS une voie de passage : décomposer les 40% de prime de vie chère, en 25% sur un échelonnement à définir, les 15% « manquants » représentant la compensation de la baisse du net.

Mais dans un même temps, après une suspension de séance au cours de laquelle un contact est pris avec ses « instances supérieures », le Directeur de l'UCANSS précise ne pouvoir s'engager sur ce schéma et propose d'essayer « d'ouvrir d'autres pistes ».

L'incompréhension est totale, Mayotte étant désormais un DOM à part entière et les salariés de l'Institution qui y travaillent devant bénéficier de l'application de la CCN, entièrement et non partiellement.

Seconde partie : 1^{er} février 2012

Un nouveau contact a été pris par l'UCANSS avec le Président du COMEX et la Direction de la Sécurité Sociale.

L'Employeur annonce d'emblée ne pas pouvoir proposer d'accord d'ici la fin de séance, ne pas pouvoir s'engager d'une manière précise sur la majoration DOM, mais propose tout de même le principe d'une montée en charge progressive sur la base de 25%.

L'UCANSS renouvelle pouvoir s'engager fermement sur les points déjà évoqués (retraite complémentaire, complémentaire santé, droit syndical, intéressement) suivant des modalités à définir.

L'ensemble des Organisations syndicales précise que la CCN n'est pas applicable par « petits bouts » mais doit l'être intégralement dans tous ses articles, y compris pour la prime de vie chère.

L'UCANSS propose de soumettre un projet de texte (intitulé « relevé de positions communes ») qui reprend les points d'accord déjà évoqués, mais ne mentionne nullement et de manière claire que les salariés de Mayotte bénéficient de la CCN et de ses avenants DOM, ne fait aucune référence à la prime de vie chère, et intègre dans son article 6 la prise en compte du Pacte de départementalisation, qui en aucun cas ne concerne la protection sociale, n'a été signé par aucune Organisation syndicale et est de fait un document essentiellement politique.

Les réactions syndicales font état de la déception, sinon du dégoût ressentis par tous. Le texte est rejeté et les avertissements sur l'engagement d'actions à la CSS de Mayotte et l'établissement CAF semblent désormais bien légitimes.

En conclusion, les représentants des Organisations syndicales ont perdu leur temps, l'employeur ne pilote plus rien, seule la DSS et son nouveau Directeur ayant en fait la main sur le dossier. La rancœur se lit sur tous les visages ainsi qu'une immense déception.

Encore une fois, les réels décideurs n'étaient pas autour de la table de négociation, et quand bien même l'auraient-ils été, nous ne nous serions fait aucune illusion sur la nature de la négociation.

L'actuelle stratégie mise en application dans nos organismes prouvant bien que le principe du perdant/perdant est désormais la règle de base qu'ils se doivent d'appliquer.

La CFTC déplore fermement la mascarade de négociation et le mépris affiché de la Direction de la Sécurité Sociale envers les salariés de Mayotte.

La CFTC considère que le dialogue social dans l'Institution est de plus en plus un vœu pieux trop souvent « cadencé » par la Tutelle Ministérielle.

Négociations ????

Vous avez dit Négociations ??????

Salariés de Mayotte attendez l'année 2039 pour que l'on pense à vous